

Résolu. Sur motion de M. W. Dorion, secondé par M. Mag. Desnoyers.

Que P. Jodoin, R. Trudeau, et W. Masson, écri. soient auditeurs des comptes.

Résolu. Sur motion de C. S. Cherrier, écri. secondé par M. P. Damour,

Que cette Assemblée saisisse cette occasion de féliciter et remercier le Révd. M. B. O'Reilly de son zèle et de son dévouement en faveur de l'organisation de cette Association dont il a eu le premier l'heureuse idée, et que l'Institut Canadien a su si bien mettre à exécution de concert avec l'Institut Canadien de Québec.

Pendant l'assemblée, des discours patriotiques furent prononcés par MM. Papineau, C. S. Cherrier, O'Reilly, Blaudé, Pissinault, et par Mgr. l'évêque de Montréal, Président de l'Association. Après les remerciements d'usage votés au Président et au Secrétaire l'assemblée se dispersa.

P. BLANCHET, Secrétaire.

RAPPORT

DU COMITÉ CENTRAL LE DEUX MARS 1848.

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

Messieurs.—Le comité nommé à l'assemblée du 2 mars courant, pour préparer et soumettre, à votre considération, un projet d'organisation et des règlements pour la régie de l'Association, a l'honneur de vous faire le rapport ci-après.

Il est du devoir de votre comité de vous informer qu'il a été puissamment aidé dans ses travaux par M. O'Reilly, et encouragé par les nombreuses marques de sympathique adhésion que lui ont données des hommes éminents et patriotes.

Montréal 29 mars 1848.

- M. B. E. DORION
C. F. PAPINEAU
J. HUSTON
V. P. W. DORION
A. G. LAJOIE
L. LABRÈCHE-VIGER
M. LANCTOT

- J. DOUTRE
L. DELORME
A. L. LACROIX
J. R. LAFLAMME
P. BLANCHET
ALEX. MOUSSEAU
CHS. LABERGE
Secr. du comité.

REGLEMENS DE L'ASSOCIATION

DITE :

"Etablissements Canadiens des Townships."

1er Article.—L'Association a nom : "Etablissements Canadiens des Townships."

2°. L'Association a pour but de favoriser l'établissement des Canadiens-Français dans les Townships du Bas-Canada.

3°. L'Association est sous les auspices de Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal et du clergé canadien.

4°. L'Association se compose d'un nombre indéterminé de Canadiens-Français, divisés en centaines et en dizaines, chaque membre paye une contribution de cinq sous par mois.

5°. L'Association est régie par un comité central siégeant à Montréal, et par des comités locaux dans chaque paroisse ou division de ville.

6°. Le comité central se compose de l'Evêque Catholique de Montréal ou de son délégué, et des officiers généraux de l'Association, savoir : du Président et de quatre Vice-Présidents, d'un Secrétaire-Archiviste et de deux Assistants-Secrétaires-Archivistes, d'un Secrétaire-Correspondant et de deux Assistants S. C., d'un Trésorier-Général, de trois auditeurs des comptes, et de députés des comités locaux.

7°. Le Président présidera toutes les assemblées générales de l'Association, et celles du comité central ; cet honneur sera décerné à l'Evêque de Montréal quand il assistera aux assemblées.

8°. Les Vice-Présidents remplaceront le Président quand il sera absent.

9°. Le secrétaire-archiviste sera le dépositaire et le gardien des archives de l'Association, tiendra un journal des assemblées générales et de comités, et une liste des comités locaux. Les assistants secrétaires-archivistes le remplaceront en son absence, et lui aideront dans l'accomplissement de ses devoirs.

10°. Le secrétaire-correspondant tiendra, sous la direction du comité central, la correspondance de l'Association. Les assistants secrétaires-archivistes le remplaceront quand il sera absent, et lui aideront dans l'accomplissement de ses devoirs.

11°. Le Trésorier-Général, avant d'entrer en charge, fournira deux bonnes et suffisantes cautions ; percevra les contributions des comités locaux ; tiendra des comptes réguliers des recettes et des dépenses, dont il présentera au comité central, aux époques fixées par ce comité, un état attesté par les auditeurs ; déposera dans les Banques les deniers perçus et fera les déboursés, selon qu'il en recevra ordre du comité central et en la manière établie par ce comité.

12°. Les auditeurs des comptes examineront, aux époques fixées par le comité central, les livres du Trésorier-Général, et en attesteront la régularité.

13°. Les députés des comités locaux sont les personnes envoyées par les comités locaux pour siéger au comité central.

14°. Le comité central siégera à Montréal tous les mois, gèrera toutes les affaires de l'Association, tiendra un journal de ses procédés, recevra et examinera les rapports du Trésorier-Général, dirigera la correspondance de l'Association par l'entremise du secrétaire-correspondant, disposera des fonds de l'Association d'accord avec son but, réglera la manière dont les secours seront accordés, et fera, tous les ans, dans les quinze jours qui précéderont l'élection un Rapport général des affaires de l'Association, qui sera rendu public par la voie des journaux.

15°. Les officiers du comité central seront élus par la majorité des membres de l'Association présents à l'assemblée pour telle élection. L'élection se fera chaque année dans les quinze premiers jours de juillet, et le comité central fixera un de ces jours et en donnera avis durant les quinze jours précédents.

16°. Les comités locaux se composeront d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et de deux auditeurs des comptes. Ils seront élus par les membres de leurs localités respectives, dans les quinze premiers jours de juillet de chaque année, et durant l'un de ces jours fixés par chaque comité local, pour sa localité.

17°. Chaque comité local versera, dans les mains du Trésorier-Général, les deniers perçus dans sa localité, durant les quinze premiers jours des mois de février, mai, août et novembre.

18°. Chaque comité local fera son rapport au comité central dans les quinze premiers jours de mai de chaque année, et lui transmettra en même temps la liste des officiers de sa localité.

19°. Chaque comité local pourra, envoyer un député au comité central.

20°. Chaque localité fournira une certaine somme fixée par le comité central, au droit de l'établissement d'une personne qu'elle recommandera au comité central.

21°. Toute personne qui pourra enrôler dix membres de l'Association sera, de fait, décoré. Dix décorations élornt un centurion chaque année.

22°. Chaque membre payera sa contribution à son décorion, le décorion à son centurion, le centurion au Trésorier de sa localité ; cela à la fin de chaque mois. Chaque comité veillera à la rentrée régulière des contributions.

23°. Les personnes se trouvant hors des décories, et les décories ne formant pas partie d'une centurie, payeront, directement au Trésorier de leur localité.

24°. A la demande de trois des membres du comité central, le président sera tenu de convoquer une assemblée extraordinaire de ce comité.

25°. Le comité central, pour sa régie intérieure, pour la manière de percevoir et d'employer les fonds de l'Association, pour contracter, pour ses rapports avec les comités locaux, et pour tout ce qui n'aura pas été prévu par les présentes aura le droit de régler ce qu'il jugera à propos.

26°. Ces règlements pourront être amendés par l'assemblée générale pour les élections, sur la proposition du comité central, qui en donnera préalablement avis.

NOUVELLES PLUS RÉCENTES.

Le Morning Star de New-York a reçu un journal qui donne des nouvelles de Londres d'un jour plus récent et d'Alger de quelques jours.—Lord John Russell a résigné le 11 mars.—Le Cabinet se préparait à faire des concessions à l'Irlande, et à étendre d'avantage la franchise électorale (chaque son tour).—Douglas Jerrold, plénipotentiaire des libéraux de Londres, a été reçu à Paris à bras ouverts par Lamartine.—A Alger, la réception des nouvelles de la révolution française avait causé une grande sensation ; les officiers de Chasseurs d'Afrique et de l'artillerie, se sont prononcés pour le mouvement, et avaient parcouru les rues en chantant la Marseillaise. Le Moniteur Algérien du 28 annonçait les événements de Paris, et disait au nom du duc d'Angoulême : " Rien ne peut changer ni diminuer nos devoirs envers la France." Le même jour, le Prince de Joinville a aussi proclamé la République Française à Alger.—Le 9 mars, tout était encore tranquille à Bruxelles.—A Vienne, on attendait à tout instant la nouvelle de l'insurrection de la Lombardie.—Metternich n'avait pas encore de successeur.—En Espagne, les cortès ont voté, à une grande majorité, le premier article d'une loi qui donne aux ministres des pouvoirs extraordinaires.

Nous sommes redevable à un de nos respectables concitoyens de Montréal de l'article suivant qu'il nous a transmis et qui, au départ de la maille de Paris, circulait dans la capitale. Nous donnons cet article pour ce qu'il vaut et rien de plus :

De la constitution républicaine à donner à la France. Le présent est acquis, il faut songer à l'avenir : chacun se demande : Quelle est la constitution républicaine qui sera donnée à la France ?

Toute assemblée unique est un danger ; immédiatement elle absorbe tous les pouvoirs, et détruit vis-à-vis du peuple toute responsabilité, elle aboutit à la dictature et à la tyrannie.

L'histoire de la France est là pour le prouver, et, depuis cinquante ans, tous les peuples de l'ancien et du nouveau monde qui se sont organisés en républiques, ont adopté deux assemblées distinctes. En agir autrement, nous qui avons donné l'exemple, ce serait rester en arrière et abdiquer notre propre expérience.

Dans l'intérêt de tous, le Gouvernement provisoire peut et doit dès à présent soumettre aux assemblées primaires, outre l'adoption de la république, des articles destinés à servir de base à une nouvelle constitution.

D'après ces articles, tous les citoyens sans exception seraient appelés aux assemblées primaires.

Tous seraient éligibles.

Les assemblées primaires nommeraient des électeurs, lesquels à leur tour choisiraient les membres de deux conseils composant le corps législatif.

Les membres de ces deux conseils seraient distingués entre eux-seulement par l'âge.

Enfin les deux conseils nommeraient le pouvoir exécutif, indépendant et distinct du pouvoir législatif.

Ces idées ne sont pas nouvelles : elles sont celles de la Convention nationale : assemblée unique, produit de l'élection directe, la Convention nationale, dans la constitution de 1795 a modifié sa propre origine ; dans les art. 45 et 46, elle en a signalé tous les dangers : ses auteurs ont des noms illustres, Daunou, Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Carnot, Larceville-Leprieux.

Avec un pouvoir exécutif confié à des présidents ou à des consuls, ce serait la Constitution américaine qui a rendu aux Etats-Unis de si grands services.

Deux chambres, et l'élection à deux degrés, là est aujourd'hui la grande condition de l'ordre et de la stabilité ; là est en même temps une solution prompte : il nous faut montrer à l'Europe que si nous savons faire promptement les révolutions, nous savons aussi les organiser ; par là nous éviterons avant que possible les divisions intérieures, par là nous verrons le calme achever de renaitre, notre influence pacifique grandir dans l'Europe et dans le monde entier, le commerce se ranimer et s'étendre, et enfin la garantie du travail s'organiser sans violence et par conséquent d'une manière durable.

LECTURE DU R. P. MARTIN.

Nous avons assisté hier soir à cette intéressante lecture sur la " Nation Huronne," et nous pouvons dire, sans flatterie, que le Révérend Père s'en est acquitté au ne peut mieux. Il est vrai qu'il n'a pas complété son sujet, mais cela est dû au temps limité d'une séance d'une heure et demie. Espérons que le Révérend Père sera invité à venir nous donner la suite de son beau travail, et à nous faire encore connaître de nombreux détails sur l'histoire de notre pays, détails toujours clairs et précis, et dont l'aridité est toujours tempérée et disparaît même entièrement à l'aide d'anecdotes et de bons mots que le Révérend Père sait toujours amener à propos et qu'il nous dit toujours avec le talent rare qu'on lui connaît. La salle était littéralement encombrée, et l'éclat de notre société s'y était donné rendez-vous dans un double but ; d'abord celui de s'instruire un tant soit peu, car l'homme le plus savant apprend encore quelque chose le dernier jour de sa vie ; ensuite, celui d'entendre un orateur distingué, un homme parfaitement au fait de notre histoire et parfaitement capable de la faire valoir. Personne n'a pu être déçu.

PAIN.—Le prix du pain à Québec, est tombé de 11 deniers à 10 deniers.

PHÉNOMÈNE.—Hier soir, (et l'on nous dit que c'est la même chose depuis quelques soirées), le firmament présentait dans la direction du nord-ouest une teinte rougeâtre comme c'est le cas lorsqu'il se déclare un incendie. Cet espace rougeâtre se trouvait à peu près à mi-distance entre le zénith et l'horizon, c'est-à-dire à environ 40 ou 45 degrés au-dessus de celui-ci. C'était un phénomène ressemblant beaucoup à celui de Cornwall s'ouvre aujourd'hui. Quant à celui de Beauharnais, on ne croit pas qu'il s'ouvre avant le 20 ou le 25 courant. Nous battons donc cette année nos voisins en fait de navigation intérieure, puisque le canal Erie entre autres ne s'ouvrira pas avant le milieu de mai.

NAVIGATION.—Nous voyons par des annonces dans quelques journaux que le canal de Welland sera ouvert le 10 courant, celui de Cornwall s'ouvre aujourd'hui. Quant à celui de Beauharnais, on ne croit pas qu'il s'ouvre avant le 20 ou le 25 courant. Nous battons donc cette année nos voisins en fait de navigation intérieure, puisque le canal Erie entre autres ne s'ouvrira pas avant le milieu de mai.

ELECTION DE M. G. E. CARTIER.—Nous apprenons avec grand plaisir l'élection de G. E. Cartier, écri. comme représentant du comté de Verchères. Nous ne savons pas au juste la majorité de M. Cartier ; mais on nous dit qu'elle est de plus de 180 voix.

ELECTION DE L'HON. M. BALDWIN.—Malgré les efforts et les cris du Herald de Toronto, l'honorable Robert Baldwin vient d'être réélu à l'unanimité membre du parlement pour le 4e. Riding d'York.

ELECTION DE TERREBONNE.—C'est lundi et mardi que doit avoir lieu cette élection, M. J. B. Papineau s'est retiré en faveur de M. James Scott qui oppose l'hon. L. M. Viger, receveur-général.

INSPECTEUR DU REVENU.—Nous voyons par le Pilot d'hier que Mathew Ryan, écri. vient d'être nommé inspecteur du revenu pour le district de Montréal, en place de J. M. Ferrès, écri. qui a été destitué, dit le Pilot, vu la part active qu'il a prise dans la dernière élection de Shefford, et vu la détermination du gouvernement de ne permettre à aucun officier chargé de la collection du revenu de se mêler des élections.

LA QUARANTAINE.—Mardi il est sorti un Extra de la Gazette Officielle, contenant une proclamation de S. E. le Gouvern. relativement à la quarantaine de la Grosse-Isle ; dont les règlements ont subi quelques changements par l'acte de la dernière session à ce sujet.

LOUPS-MARINS.—Les journaux d'en bas nous apprennent que la législature de l'île de Prince-Edouard vient d'offrir des récompenses (au montant de £200), pour encourager la chasse aux loups marins. Le bateau qui rapportera le plus grand nombre de loups-marins au-dessus de 700, recevra £75 ; pour le plus grand nombre ensuite, £55 ; pour le plus grand nombre après ces deux premiers, £40 ; et enfin pour le plus grand nombre après ces trois premiers, £30.

RUMÈRES.—Le Herald de Montréal d'hier dit que Tossaint-Pelletier, écri., va être nommé juge en place du juge Gale, et que Jos. Bourret, écri., maire de Montréal, va être appelé au Conseil Législatif. Il ajoute que cette dernière nomination plaira généralement.

LA GLACE.—La glace devant cette ville a pris son départ pour le bas du fleuve depuis mercredi. Sorel nous enverra un steamer au commencement de la semaine prochaine, car il parait que la glace commence à faire romme à Montréal, et à laisser la navigation libre.

ESPRIT D'ENTREPRISE.—Le Transcript d'hier nous apprend que la compagnie du vapeur Richelieu fait construire en ce moment (à Sorel) un magnifique bateau à vapeur sur le modèle du British Empire qui voyage entre Lachine et Kingston. Ce bateau sera nommé " Le Jacques Cartier ; " on placera à son bord un tableau représentant ce grand navigateur, tableau dont, dit-on, M. Hamel vient de recevoir la commande.

CHARGÉ D'AFFAIRES.—La loi, appropriant une certaine somme pour défrayer les dépenses d'un chargé d'affaires auprès de la cour de Rome, vient de passer dans la Chambre des représentants des Etats-Unis à une forte majorité.

PEINE DE MORT.—Les journaux de N. Y. nous apprennent qu'il vient d'être introduit dans le sénat de l'Etat de New-York un bill pour abolir tout-à-fait la peine de mort en cet état.

BATEAUX A VAPEUR.—Le bateau à vapeur entre Montréal et Laprairie commencera ses voyages réguliers lundi prochain, jour qui marque aussi le commencement de la navigation entre St. Jean et Whitehall, sur le Lac Champlain.

BROWNSON'S QUARTERLY REVIEW.—Nous avons reçu la livraison d'avril de cette excellente Revue ; nos remerciements à l'Editeur.—Boston, chez Benjamin H. Greene.

UNE MÉPRISE !—Nos lecteurs ont dû remarquer que, par notre dernier numéro, ce ne sont pas des dames qui étaient invitées à la grande assemblée au marché Bonsecours, mais les danses ! cette légère méprise comme on le pense bien, est due à notre correcteur d'épreuves ; à lui, la responsabilité.

STATISTIQUE DE LA LOUISIANE.—On estime le nombre d'arpents de terre cultivés dans tout l'Etat à 1,150,512, et le nombre total d'arpents susceptibles de la culture à 6,663,336. Toutes les paroisses réunies produisent annuellement environ 222,665 balles de coton, 124,017 bouquets de sucre, 334,962 barils de mélasse, 8,433,077 boisseaux de maïs, et des quantités comparativement petites de riz, de blé, tabac, avoine et seigle.

Table with 2 columns: Category and Value. Rows include: Population of the State, Hommes blancs, Femmes blanches, Hommes de couleur, Femmes, Esclaves du sexe masculin, Femmes, Total de la population.

M. Jean-Antoine Dubois, ancien missionnaire dans l'Inde, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, est mort le 17 février, à l'âge de 83 ans, et ses obsèques ont eu lieu, le 19 février, en l'église des Missions-Etrangères, sa paroisse.

Par arrêté du ministre provisoire de l'instruction publique, en date du 28 février, Les ci-devant collèges royaux porteront désormais le nom de lycées.

Les lycées de Paris prendront les noms ci-après désignés, savoir : Le collège Louis-le-Grand, lycée Descartes. Le collège Henry IV, lycée Corneille. Le collège Saint-Louis, lycée Monge. Le collège Bourbon, lycée Bonaparte (son ancien nom). Le collège Charlemagne, lycée Charlemagne.

LE PEUPLE.—Un enfant qui gardait une barrique, ayant demandé de l'argent à un citoyen pour lui livrer passage, des hommes du peuple s'en indignèrent, le forcèrent à rendre ce qu'il avait reçu, en disant : " Le peuple ne reçoit pas d'argent ! "

On assure que le prince Jérôme Bonaparte va être nommé gouverneur des Invalides. La garde du tombeau de son frère serait ainsi confiée à ses soins.

Les Polonais réfugiés ont eu un meeting, dans lequel ils ont organisé un gouvernement provisoire, composé de 7 personnes.

HAMBURG.—Un mouvement populaire a eu lieu dans cette ville pour obtenir des réformes.

C'était à la première représentation d'une énorme pièce à laquelle, en dépit du public, les claqueurs avaient fini par faire une sorte de succès. Aux cris poussés par ces messieurs, l'acteur chargé du rôle s'en vint prouver qu'il n'avait pas succombé sous le poids en nommant l'auteur.

Le silence funèbre qui accueillit ce nom ne fut troublé que par cette parole d'un gamain :

" Dite-y qui n'en fasse pus ! "

UN PRÉSENT HISTORIQUE.—M. Custis, fils adoptif de Washington, vient de donner à son gendre, le capitaine B. E. Lee, pour prix de sa belle conduite au Mexique, une épée que lui-même avait reçue, le 10 janvier 1799, du fondateur de la liberté américaine. Cette épée est, dit-on, la seule que Washington ait jamais donnée ; et en la remettant à M. Custis, il avait ajouté ces belles et simples paroles : " Voici une épée, monsieur, que vous ne devez jamais tirer que pour une bonne cause ou pour la défense de votre pays. "

AVANTAGE DE SAVOIR FAIRE LA PLANCHE.—Un décès jours derniers, M. Roger Fitzpatrick, brasseur, à Détroit, se promenait en canot. Tout à coup, l'embarcation chavira, et le nautonnier se voit plongé dans une onde pure, mais glacieuse. Notre homme ne perd pas la tête, et comprenant que, s'il essaie de nager, le froid aura bientôt paralysé ses mouvements, il s'étend philosophiquement sur le dos, croise les bras, et se livre au caprice des flots avec l'immobilité d'une véritable planche. Au bout de quelque temps le courant l'échoue sur la rive canadienne. On s'empresse, on le tire à terre, et on se prépare à lui faire avaler quelques gorgées d'eau-de-vie. Bien sûr enfin d'être hors du périlleux élément, le prétendu noyé ouvre la bouche de lui-même, remercie les sauveteurs stupéfaits, et après s'être un peu secoué, il se dirige paisiblement vers le ferry pour retourner à son domicile. Courrier des E. U.

Le Rapport de la Banque d'Epargnes au prochain No.

Erratum. Dans le numéro précédent, à la note de M. Petit Jean ; au lieu du 14 et 24 mars 1848 lisez 1843.

NAISSANCE.

En cette ville, le 3, la Dame de M. H. L. Shring, a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

A Montréal, le 4, M. Théophile St. Denis, à 32 ans
A Albany, le 1er, William Caldwell, écri.
A Chambly, le 4, William Boyd, écri., à 42 ans.
Au village de Missisquoi, Dr. Horatio Nelson May.
A Tolland, Massachussetts, le 20 mars, Cephas Mills, écri., père de feu J. E. Mills, écri., maire de Montréal, à l'âge de 89 ans.
A l'Isle-au-grues, J. Macpherson, écri., seigneur du lieu, à 66 ans.
A Rouge-Mont, le 1e, avril, M. Joseph-Charles Rottot adjudant en droit, à 20 ans et 9 mois.

BANQUE D'EPARGNES

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include: Balance due aux déposants, 31 décembre 1847, 3 Mars.—Montant déposé depuis le 31 déc. jusqu'à ce jour, Do. retiré do.

Balance due ce jour aux déposants Par ordre du Bureau. JOHN COLLINS, Caissier.

Bureau de la Banque d'Epargnes, de la Cité et du District, Rue St. François Xavier, 7 avril 1848.

AVIS

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTEURICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse du SAULT-AU-RECOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu, Sault-au-Récollet, 16 décembre 1847.

JOURNAL.

Le Journal d'Agriculture (Français) paraît une fois au commencement de chaque mois ; le prix de souscription n'est que de cinq chelins par année, les frais de poste à part. Ce journal a une grande circulation ; il reçoit des annonces. C'est un journal où les marchands, les agriculteurs, les hommes de profession, &c., doivent avoir leurs noms et leurs adresses, etc. Les communications, lettres, etc. doivent être adressées, franchises de port, à M. l'Editeur.